GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AUCH

SCS - RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de la réduction de capital social
- Publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site sur le site du guichet unique

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l’acte de la société constatant la réalisation de la réduction du capital social certifié conforme par le gérant
- un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le gérant

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s’il n’effectue pas lui même la formalité
- Une copie de l'insertion de l'avis de modification paru dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 13,53 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	116 €	175,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)